

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 19/03/937 Recrutement des troupes indigènes.

n° 19/03/937

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

19 mars 1937

Numéro JO

n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro

30 avril 1937

TEXTE INTÉGRAL

Monsieur le Président, La mise au point aux colonies des mesures de préparation de la défense nationale a fait apparaître la nécessité de maintenir à leur poste du temps de paix, en cas de mobilisation. certains réservistes indigènes, agents d'autorité, employés des administrations ou des services publics, dont la présence est indispensable pour permettre aux opérations de mobilisation de se dérouler dans les conditions prévues. Il serait, en outre nécessaire de laisser, en cas de guerre, pendant un temps suffisant, à la disposition des entreprises privées utilisables pour les besoins de la défense nationale, une partie de leur personnel indigène, technicien ou spécialiste, qui ne peut être remplacé au pied levé. Afin de satisfaire à ces besoins de la mobilisation administrative et économique des colonies, sans cependant réduire d'une façon trop sensible l'effectif des réservistes indigènes disponibles, il nous a paru opportun de créer pour les indigènes la position d'affectation spéciale prévue pour les Européens par la loi sur le recrutement de l'armée. Tel est le but des trois décrets, modifiant les décrets du 29 mars 1933 sur le recrutement des troupes indigènes, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond

Le Ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALADIER. Le Ministre des colonies, Marins MOUTET. Le Ministre des finances, Vincent AURIOL.